

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 10 décembre 2024 fixant au titre de l'année 2025 le taux de promotion dans le corps des officiers de port adjoints

NOR : PTDK2433341A

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port adjoints ;

Vu l'avis conforme du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique en date du 3 décembre 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2025, dans les corps des officiers de port adjoints du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2024.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
A. DEBAR

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
Corps des officiers de port adjoints Décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 modifié	2025
Lieutenant de port de 1 ^{re} classe	18 %
Lieutenant de port de classe exceptionnelle	14 %